



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 12/03/2026 au 13/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_187

Objet : Mesures temporaires relative à la circulation avenue Sadi Lecointe

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-123 en date du 16 février 2026, portant sur les mesures temporaires de stationnement et de circulation prises sur les avenues Louis Breguet, Sadi Lecointe et rue Grange Dame Rose à l'occasion de la Fête du Printemps,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des piétons et usagers de la route pendant le déroulement de la Fête du Printemps, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation avenue Sadi Lecointe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure sur l'avenue Sadi Lecointe.

Article 2 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée, au soin des services municipaux.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 mars 2026